PROFITEZ DES

OFFRES DE VOTRE COMITÉ D'ENTREPRISE SUR LES LUNETTES



80 € DE REMISE pour l'achat d'un équipement d'une valeur minimum de 180 € (1)



20 % DE REMISE pour l'achat d'une solaire (2)



30 € DE REMISE pour l'achat d'un équipement d'une valeur minimum de 150 € (3)

Retrouvez les coordonnées de nos magasins sur les sites internet :

www.grandoptical.com/trouver-opticien

www.generale-optique.com/opticiens.aspx

Avantages salariés : une offre simple, diversifiée et sans engagement

- Offres valables chez Générale d'Optique et GrandOptical jusqu'au 31 décembre 2014
- + de 600 magasins partout en France
- Des coupons à commander ou à imprimer (rapprochez-vous de votre CE)

(1) Offre valable pour l'achat d'un équipement (monture + 2 verres correcteurs) d'une valeur minimum de 180 € à valoir dans les magasins GrandOptical ou Générale d'Optique en France métropolitaine participants, jusqu'au 31 décembre 2014. Donne droit à la 2ème paire, voir conditions en magasin. Ne peut être utilisé pour payer un acompte. Non cumulable avec d'autres offres commerciales, les offres forfaitaires, la remise liée à la carte de fidélité et les offres présentées sur les sites marchands. Sur présentation d'un justificatif de votre société. La remise est applicable à votre complémentaire santé.
(2) Bénéficiez jusqu'au 31 décembre 2014 de 20 % de remise sur le prix TTC d'une paire de lunettes de soleil non correctrices, à valoir dans les magasins GrandOptical ou Général d'Optique en France métropolitaine participants. Non valable sur les forfaits Tahiti Biarritz et sur les montures Cartier, Fred, Gold&Wood, Chopard et autres montures solaires en matière précieuse ou semi-précieuse. Ne peut être utilisé pour payer un acompte. Non cumulable avec d'autres offres commerciales, les offres forfaitaires, la remise liée à la carte de fidélité et les offres présentées sur les sites marchands. Sur présentation d'un justificatif de votre société.
(3) Offre valable pour l'achat d'un équipement (monture à choisir parmi les collections enfants + 2 verres correcteurs) d'une valeur minimum de 150 € à valoir dans les magasins GrandOptical ou Générale d'Optique en France métropolitaine participants, jusqu'au 31 décembre 2014. La remise est applicable sur le prix TTC de la monture. Donne droit à la 2ème paire, voir conditions en magasin. Ne peut être utilisé pour payer un acompte. Non cumulable avec d'autres offres commerciales, les offres forfaitaires, la remise liée à la carte de fidélité et les offres présentées sur les sites marchands. Sur présentation d'un justificatif de votre société. La remise est applicable à votre complémentaire.
(4) Dans les périmètres d'actions de nos magasins spécialisés à Paris, Lille, Strasbourg et Toulouse



Les dispositifs médicaux sont des produits de santé réglementés qui portent, au titre de cette réglementation, le marquage CE.

CE-ARGU 1-09/13

VOTRE PARCOURS DE SANTÉ VISUELLE

Malgré vos lunettes, vous voyez moins bien ?
Pour savoir comment agir, suivez la flèche !

- **Vous avez moins de 16 ans** → **consultez un ophtalmologiste**
- **Vous avez 16 ans ou plus** → **retrouvez votre dernière ordonnance**

Votre ordonnance

- **Date de moins de 3 ans**
  - → **Pas d'opposition du médecin à l'adaptation par l'opticien** → **Rendez-vous chez l'opticien[1] ou chez l'ophtalmologiste**
  - → **Opposition du médecin à l'adaptation par l'opticien** → **Rendez-vous chez l'ophtalmologiste**
- **Date de plus de 3 ans ou reste introuvable** → **Rendez-vous chez l'ophtalmologiste**

PENSEZ-Y !

Vous avez la quarantaine et vous commencez à rencontrer des difficultés pour lire ?

Il s'agit peut-être d'une presbytie débutante.

→ **Consultez votre ophtalmologiste.**

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'original de l'ordonnance prescrite par votre ophtalmologiste est valable 3 ans pour un renouvellement, sauf mention contraire y figurant[2].

Il reste donc nécessaire de la conserver précieusement.

(1) Le contrôle de la vue que réalise l'opticien ne remplace pas l'examen du médecin. Vous devez continuer à vous faire suivre régulièrement par votre ophtalmologiste.
(2) Votre médecin peut s'opposer au renouvellement avec adaptation par l'opticien ou le limiter notamment :
- si vous présentez certaines affections qui peuvent altérer l'œil ou la vision (par exemple une forte myopie, un glaucome, une cataracte, un diabète, etc.) ;
- si vous prenez certains médicaments pendant une longue période (par exemple des corticoïdes, etc.) Dans ce cas, il le mentionnera sur l'ordonnance



Sources : Haute Autorité de Santé 2011
Renouveler ses lunettes de vue : mode d'emploi
(document destiné aux usagers)
Retrouvez l'intégralité du document d'information
sur www.has-sante.fr